

CERTIFICAT MÉDICAL (1)

26/02/2025

Je soussigné, Docteur.....

certifie, après examen, que : Mr, Mme, Mlle.....

possède un état de santé physique et psychique qui n'est pas incompatible avec le métier d'agent de protection rapprochée armée et de surveillance armée et notamment avec le maniement et le port d'une arme de catégorie B (2) et d'une arme de catégorie D (3).

LES CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES :

- antécédents psychiatriques (pathologies équilibrées ou non)
- troubles addictifs (éthylisme, toxicomanies)
- comitialité non stabilisée par traitement depuis moins d'un an
- autres antécédents neurologiques entraînant des troubles de l'équilibre et de la coordination sensitivo-motrice.

CONTRE-INDICATIONS RELATIVES :

- pathologie cardio-vasculaire grave datant de moins de 6 mois
- troubles du rythme cardiaque susceptibles d'entraîner des syncopes
- troubles de l'audition graves (cophose unilatérale, surdité de perception importante non appareillée)
- diminution d'acuité visuelle non corrigable par les moyens usuels
- Grossesse à moins de 6 semaines avant la date présumée du terme

L'examen médical indique que cette personne :

- a satisfait à un examen général clinique normal ;
- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions suivantes : Marcher, courir, sauter, se tenir debout sans l'aide d'un support, s'agenouiller, s'accroupir, ramper ;
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre ;
- a une acuité auditive normale ;
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction ;
- une perception optimale de la totalité des couleurs ;

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures ;
- Tir avec une arme à feu ;
- Discernement par rapport à un contexte ;
- Précision du geste ;
- Réactivité par rapport à des stimuli visuels et sonores .

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent - **APTE** – **INAPTE** à l'accès à la formation d'agent de protection rapprochée armée et en surveillance armée

Fait à, le.....

Signature

Cachet

(1) Ce document est à joindre obligatoirement pour s'inscrire à la formation d'agent de protection rapprochée armée et en surveillance armée.

(2) Armes de catégorie B : Armes de poing (Pistolet automatique, revolver), Générateur aérosol incapacitant de plus de 100ml.

(3) Armes de catégorie D : Bâton de défense (Tonfa, Matraque), Générateur aérosol incapacitant moins de 100ml.